

LOI

Loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs (1)

NOR: MESX9903552L

Version consolidée au 28 août 2015

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la santé publique - art. L1A (Ab)
- Créé Code de la santé publique - art. L1B (Ab)
- Créé Code de la santé publique - art. L1C (Ab)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. L712-3 (M)
- Modifie Code de la santé publique - art. L712-3-1 (M)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. L712-10 (M)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la santé publique - art. L711-11-1 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la sécurité sociale. - art. L162-1-10 (M)

Article 6

Avant le 31 décembre 1999, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur la prise en compte des soins palliatifs par le programme de médicalisation du système d'information.

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. L710-3-1 (M)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. L312 (Ab)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. L791-2 (M)

Article 10 (abrogé)

- Abrogé par Ordonnance 2000-548 2000-06-15 art. 4 II JORF 22 juin 2000

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code du travail - art. L225-15 (M)
- Créé Code du travail - art. L225-16 (M)
- Créé Code du travail - art. L225-17 (M)
- Créé Code du travail - art. L225-18 (M)
- Créé Code du travail - art. L225-19 (M)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 - art. 34 (M)
- Modifie Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - art. 136 (M)
- Modifie Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - art. 57 (M)
- Modifie Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 - art. 41 (M)

Article 13 (abrogé)

- Abrogé par Ordonnance 2000-548 2000-06-15 art. 4 II JORF 22 juin 2000

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Martine Aubry

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Émile Zuccarelli

Le secrétaire d'Etat à la santé

et à l'action sociale,

Bernard Kouchner

(1) Travaux préparatoires : loi n° 99-477.

Assemblée nationale :

Propositions de loi n°s 1515, 1503 rectifié, 1353, 1514 et 1560 ;

Rapport de Mme Gilberte Marin-Moskovitz, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 1563 ;

Discussion et adoption le 6 mai 1999.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 348 (1998-1999) ;

Rapport de M. Lucien Neuwirth, au nom de la commission des affaires sociales, n° 363 (1998-1999) ;

Discussion et adoption le 27 mai 1999.